

REGLEMENT DES OPERATIONS DE VOTE POUR LA CREATION D'UN CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

CHAPITRE I - CONDITIONS POUR ETRE ELECTEUR ET CANDIDAT

Article 1 - Conditions requises pour être électeur

Sont électeurs les jeunes de 9 à 12 ans scolarisés dans les classes de CM1 et CM2 de la commune au moment de l'ouverture de la campagne électorale (cf article 10), sans considération de leur domicile.

Article 2 - Etablissement de la liste électorale.

La liste électorale est établie par les services municipaux à partir du recensement effectué par chaque école. Elle sera affichée dans chaque école.

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Peuvent faire acte de candidature et être élus tous les élèves de CM1/CM2 inscrits sur la liste électorale.

Article 4 - Carte d'électeur

Les services municipaux établiront une carte pour chaque électeur. Elles seront remises dans chaque école, à charge pour les professeurs de les remettre aux élèves.

CHAPITRE II - ORGANISATION DES CANDIDATURES

Article 5 - Périmètre électoral

Les élections ont lieu pour chaque école. Le nombre de candidats par école est fixé par le règlement intérieur.

Article 6 - Forme des candidatures

Afin d'obtenir la parité garçons/filles, il doit y avoir un candidat fille et un candidat garçon pour chaque niveau.

Article 7 - Information des élèves

Une information aux élèves sera faite par les services municipaux (élus ou agents) soit dans chaque classe concernée, soit pour chaque école, selon le choix des directeurs d'école, avant la date de dépôt des candidatures.

Article 8 - Déclaration de candidature

Les candidats doivent se déclarer sur le site de la mairie ou en déposant à la mairie la déclaration papier (téléchargeable sur le site internet de la mairie ou disponible dans chaque école ou à l'accueil de la mairie), validée par un des parents, ou le responsable légal.

Article 9 - Affichage de la liste des candidats

La liste des candidats est affichée dans chaque école.

CHAPITRE III - CAMPAGNE ELECTORALE

Article 10 - Durée de la campagne électorale

La campagne électorale commence dix jours avant le vote, et se termine l'avant-veille du vote.

Article 11 - Matériel de campagne

Les frais de campagne sont pris en charge par la mairie.

Chaque élève peut faire imprimer par les services municipaux :

- Une profession de foi – motivation à faire partie du Conseil Municipal des Jeunes (texte à fournir aux services municipaux)

Article 12 - Campagne orale

Les candidats pourront intervenir durant les temps de récréation.

CHAPITRE IV – OPERATIONS DE VOTE

Article 13 - Lieu de vote

Le vote a lieu dans chaque école. Le bureau de vote est unique.

Article 14 - Liste d'émargement

Les services municipaux établissent une liste d'émargement par école. La liste comporte un emplacement pour la signature de l'électeur.

Article 15 - Bulletins de vote

Les bulletins de vote, au format A6 (105 mm X 148 mm), sont établis par les services municipaux.

Article 16 - Présidence du bureau de vote et assesseurs.

Le bureau de vote est co-présidé par un élu .et/ou un professeur.

Les co-présidents sont assistés de deux assesseurs pris parmi les élèves non candidats des classes concernées. Ces quatre personnes constituent le bureau de vote.

Article 17 - Règle de majorité

L'élection a lieu à la majorité relative à un tour. Sont proclamés élus les candidats ayant recueilli le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

En cas d'égalité, le plus âgé sera élu.

Article 18 - Déroulement du vote

Les électeurs prennent une enveloppe (enveloppes utilisées pour les élections politiques) et un exemplaire de chaque bulletin. Ils se rendent dans l'isoloir, introduisent deux bulletins dans l'enveloppe : une fille et un garçon. Les électeurs doivent introduire autant de bulletins différents qu'il est indiqué dans les consignes de vote qui leur sont données.

Les électeurs se rendent ensuite à l'urne, présentent leur carte d'électeur et glissent leur enveloppe dans l'urne quand ils y sont invités par le président. Ils signent la liste d'émargement.

Article 19 - Dépouillement

Dès la fin des opérations de vote (vote par tous les élèves présents à l'école le jour du vote, ou heure limite atteinte), il est procédé au dépouillement public par les membres du bureau. Les bulletins sont répartis par couleur (classe). Le décompte des votes par classe est effectué par les membres du bureau.

Sont considérés comme vote blanc :

- Les bulletins blancs sans aucune inscription,
- Les enveloppes vides.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins autres que ceux mis à disposition des électeurs,
- Les bulletins comportant des inscriptions ou signes distinctifs,
- Les bulletins sans enveloppes,
- Les bulletins contenus dans des enveloppes comportant plus de bulletins que le nombre autorisé (les bulletins contenus dans des enveloppes comportant moins de bulletins sont valables)

Ni les bulletins blancs, ni les bulletins nuls sont considérés comme des suffrages exprimés.

Article 20 - Résultats et procès-verbal

Dès la fin du dépouillement, le procès-verbal du vote par école, conforme au modèle en annexe 1, préalablement servi par les services municipaux, est complété par un des co-président et signé par les membres du bureau. Le résultat est proclamé. Un exemplaire du procès-verbal est envoyé en mairie, l'autre est affiché dans l'école.

Commune de BASSENS ;

ELECTION AU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS [JEUNES]

Scrutin du

Procès-verbal de dépouillement

Ecole

Classe

Composition du bureau de vote

Co-président · e

Assesseurs

Nombre d'inscrits

Nombre de votants

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne

Nombre de bulletins nuls

Nombre de bulletins blancs (bulletins blancs ou enveloppes vides)

Nombre de suffrages exprimés

Nombre de suffrages obtenus par chaque candidat

Candidat	Nombre de suffrages obtenus
A	
B	
C	
D	

Sont déclarés élus :

Signatures

Co-président

Co- président

Assesseur

Assesseur

Bulletin de vote

Commune de BASSENS
Election au Conseil municipal des enfants Scrutin du
Ecole
Classe

Carte d'électeur

Recto
(10,5 cm X 7 cm)



Verso

Nom
Prénom
Ecole
Classe

Signature

Scrutin du
Cachet